



SEANCE DU 13 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 7 janvier 2025, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : M GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme FREBAULT, Ms PETITJEAN et REYNAUD

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Délibérations :
 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte : versement d'une contribution au fonds de concours dédié
 - Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des équipements du lotissement « Val Roman II »
 - Droit de Prémption Urbain : actualisation suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme

- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2024-48 : Acceptation de dons

Décision d'accepter des dons pour un montant total de 175 € faits à l'occasion du repas du CCAS.

DELIBERATIONS

DEL2025-01 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

L'autorisation doit ventiler les crédits par chapitre et par article comptable (rép. min. JO Sénat, 21 fév. 2013, p. 558). Cette obligation, exclusive aux dépenses d'investissement, contribue au droit d'information de l'élu pour le vote du budget 2025.

Budget général

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2023) :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Quart des crédits
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 520,00	
20 - Immobilisations incorporelles	23 895,00	
204 – Subventions d'équipement versées	18 200,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 005 239,40	
23 - Immobilisations en cours	61 153,52	
27 – Autres immobilisations financières	7 500,00	
Total crédits 2024 (hors chapitre 16 et hors restes à réaliser 2023)	1 117 507,92	279 376,98

La limite de 279 376,98 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2025, selon le détail suivant :

Chapitre	Article	Crédits ouverts par anticipation	Observations
10 Dotation, fonds divers et réserves		1 000,00	
	10226 - Taxe d'aménagement	1 000,00	Taxe d'aménagement ZAE PC00140524D0004_SAINTE-GOBAIN WEBER
20 Immobilisations incorporelles		6 000,00	
	202 - Frais études, élaboration, modifications et révisions documents d'urbanisme	1 000,00	PLU
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 000,00	Diverses études + étude entrée Nord
204 Subventions d'équipement versées		8 000,00	
	2046 - Attribution de compensation d'investissement	8 000,00	DSI Mutualisée
21 Immobilisations corporelles		224 000,00	
	2111 - Terrains nus	40 000,00	Achat parcelles BRUNET TP
	212 - Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	Piste VTT, débitumisation cour école

	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000,00	Changement chaudières écoles + enseigne salle des fêtes
	2151 - Réseaux de voirie	5 000,00	Travaux de voirie
	2152 - Installation de voirie	2 000,00	Panneaux de signalisation
	2157 - Matériel et outillage technique	10 000,00	Divers matériels
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	Divers outillages + borne de recharge véhicules électriques
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	7 000,00	Divers mobiliers
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00	Panneau lumineux
23	Immobilisations en cours	40 000,00	
	231 - Immobilisations corporelles en cours	40 000,00	Piste cyclable
TOTAL		279 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2024, comme reproduit ci-dessus.

DEL2025-02 : SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FONDS DE CONCOURS DEDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 ;
Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Servas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, en versant une contribution équivalente à 1€ par habitant de la commune, soit un montant de 1 300 € au fonds de concours référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » géré par le comptable public.
- **PRECISE** que ce fonds est actif et permet de financer des dépenses d'intérêt public liées aux actions d'urgence et à la reconstruction de Mayotte.

DEL2025-03 : RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « VAL ROMAN II »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-1802-006 du 18 février 2019 approuvant le principe de rétrocession dans le domaine public communal des emprises et des équipements communs constituant les voies et espaces verts du lotissement « Val Roman II » ;

Considérant que ladite délibération du Conseil Municipal ne donne qu'un accord de principe, sans préciser les parcelles ni les modalités, et qu'il convient donc de la compléter ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune des parcelles suivantes :

1°) Les espaces communs et voies de circulation du Lotissement " Val Roman II", figurant ainsi au cadastre :

N° parcelle	Lieu	Surface
Section C numéro 1049	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 19 a 86 ca
Section C numéro 1050	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 01 a 28 ca
Section C numéro 1051	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 00 a 40 ca
Section C numéro 1052	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 00 a 43 ca

Total surface : 00 ha 21 a 97 ca

2°) Les parcelles de terrain nu, figurant ainsi au cadastre :

N° parcelle	Lieu	Surface
Section C numéro 848	GRAND ETANG DE SERVAS	01 ha 58 a 50 ca
Section C numéro 1066	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 75 a 05 ca

Total surface : 02 ha 33 a 55 ca

- **INDIQUE** que la voirie du lotissement sera ouverte à la population et que le pouvoir de police s'appliquera sur celle-ci ;
- **PRECISE** que :
 - Les réseaux d'eau et d'assainissement relèvent de la compétence de l'intercommunalité (Grand Bourg Agglomération), charge à elle de se prononcer sur la validation ou non de la reprise des dits réseaux ;
 - Le réseau d'éclairage public relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), charge à lui de se prononcer sur la validation ou non de la reprise du dit réseau.
- **DESIGNE** l'office notarial CGDM (Me CHAUVINEAU, Me MIOLANE et Me MIERO), Notaires à Ambérieu-en-Bugey, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte de rétrocession et tout document afférent à ce dossier, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet ;

- **INDIQUE** que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais d'acquisition seront à la charge du vendeur ;
- **DECIDE** que la voirie du lotissement « Val Roman II » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

DEL2025-04 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : ACTUALISATION SUITE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 15° ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
 Vu la Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du 9 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La Commune avait initialement instauré ce droit de préemption par délibération DEL20141301-003 en date du 13 janvier 2014 sur l'ensemble des zones U, AU et Nh du précédent PLU.

Afin que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des zones U et AU du dernier PLU révisé, il est nécessaire de délibérer à nouveau en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) :
 - Sur l'ensemble des zones Urbaines (U) délimitées au PLU en vigueur :
 - UA et son sous-secteur UAa
 - UB
 - UX et ses sous-secteurs UXa et UXb
 - UP
 - Sur l'ensemble des zones et à urbaniser (AU) délimitées au PLU en vigueur :
 - 1AU et ses sous-secteurs 1AU1 et 1AU2
 - 1AUX'
 - 2AU et ses sous-secteurs 2Aur et 2AUx.
- **RAPPELLE** la délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie est celle du premier jour où il est effectué.

- **INDIQUE** qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération sera transmise sans délai :
 - o Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
 - o A la Chambre Départementale des Notaires,
 - o Au Barreau constitué par le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse,
 - o Au Greffe du même Tribunal.

- **PRECISE** que la délibération du Conseil Municipal n° DEL2023-23 du 11 mai 2023 transférant l'exercice du droit de préemption urbain à Grand Bourg Agglomération sur le périmètre de la ZAE du Grand Etang est maintenue.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
PC 001 405 24 B0005	MASSON Julien	Extension de la maison d'habitation	122 rue des Aulnes	Abandon du 23/12/2024
DP 001 405 24 B0037	MASNADA Xavier	Installation de 18 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	1 lotissement Le Clos	Non-opposition du 13/12/2024
DP 001 405 24 B0039	EDF Solution solaires	Installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture	335 chemin de Roman	Non-opposition du 19/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes :** bilan définitif du coût de l'opération et choix du nom de ce complexe. La signalétique sera commandée en conséquence.

- **Travaux de rénovation de la salle des fêtes :** les travaux ont débuté le 6 janvier 2025 par le remplacement et l'isolation des faux plafonds et le changement des luminaires prévus jusqu'au 31 janvier. S'ensuivront les travaux de réfection des murs (peinture et soubassements) pendant les 3 premières semaines de février.

- **Ressources humaines :** point d'étape sur le bilan de compétence d'un agent communal et sur sa situation administrative.

- **Liaison « modes doux » Servas-Lent :** une première réunion en présence de la SAS IN TERRA et du bureau d'études INFRATECH, maître d'œuvre, s'est tenue le 20 décembre 2024 pour une présentation du projet. Des scénarii seront ensuite proposés à partir des relevés topographiques finalisés. La SNCF, recontactée au sujet de l'aménagement du passage à niveau, nous fera parvenir des recommandations et un chiffrage en fonction de la demande d'aménagement qui lui sera communiquée.

- **Restructuration du centre bourg** : compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2024 relative à l'étude du potentiel économique, en vue de calibrer au mieux les futurs locaux commerciaux. Une prochaine rencontre avec Grand Bourg Habitat sera planifiée fin janvier. Des devis ont été sollicités pour un diagnostic des bâtiments à démolir pour intégrer ce coût au montant de l'opération.
- **Acquisitions foncières** : dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, définition du montant de l'offre qui sera faite au propriétaire du bien actuellement en vente, situé sur les parcelles cadastrées C536 et C537.
- **Ecole** : une rencontre s'est tenue le 10 décembre 2024 avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Bourg-en-Bresse concernant la carte scolaire et les effectifs. De plus, l'école et les services périscolaires sont en cours d'évaluation.
- **Vidéoprotection** : Le devis d'installation a été validé. Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 24 décembre 2024. Il est en cours d'instruction par les services préfectoraux.
- **Voirie** : définition du programme 2025 à planifier suite à la demande de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du groupement de commandes.

Christèle MAYOUSSIER :

- **Syndicat des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc** : compte-rendu du comité syndical du 17 décembre 2024 : budget 2025, programme des travaux. Prochaine réunion programmée le 18 février 2025.
- **Bulletin municipal** : la distribution a été effectuée fin décembre.
- **Mutuelle communale** : une réunion publique d'information et des permanences sont prévues respectivement les 21, 22 et 28 janvier 2025.
- **Adressage** : des ajustements restent à faire.
- **CCAS** : les 96 convives ont été satisfaits du repas qui s'est tenu dans une bonne ambiance. Les bénéficiaires des colis ont également été ravis.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

- **Recensement de la population** : il débutera le 16 janvier 2025. La mise sous pli des courriers pour la distribution aux habitants se tiendra le 14 janvier après-midi.

Jean-Claude ECOCHARD :

- **Matériels** : un devis sera sollicité pour une maintenance des divers matériels et engins.
- **Travaux** : reconduction des demandes de devis pour l'entretien annuel des espaces verts et stade de foot ainsi que pour le balayage de la voirie.

Cathy PIERRÉ:

- **Eclairage public quartier des Granges Mouton** : de nombreuses lampes sont hors service. Une rencontre avec le SIEA est programmée le 3 février prochain pour faire le point sur la situation et sur la stratégie à adopter afin de trouver une solution pérenne à ce problème.

Ludovic CURT :

- **Temps méridien** : compte-rendu de l'information du DSDEN01 sur la mise en place d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.
- **Illuminations** : la dépose a eu lieu ce lundi 13 janvier. Beaucoup de motifs installés sur les mâts d'éclairage public sont abîmés.
- **Fleurissement** : la commission « cadre de vie » se réunira pour définir le programme 2025.
- **Végétalisation de la cour de l'école** : une prochaine rencontre aura lieu avec les délégués de classe.
- **Tournoi e-gaming** : suite aux problèmes techniques rencontrés lors du tournoi du 15 décembre 2024, la finalisation du tournoi se fera en ligne le week-end prochain.
- **Borne de recharge pour véhicules électriques** : un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SBTP, pour l'installation d'une borne, par le biais du groupement de commandes constitué par le SIEA et auquel la Commune adhère.

Marie-Laure PLISSONNIER :

- **Vœux de la municipalité** : des animations musicales ou autres pourraient être envisagées pour rendre la cérémonie plus attractive et attirer plus de public de tout âge.
- **Mise à disposition du minibus communal aux associations** : réflexion à engager.

Michel CRESPEL :

- **Plantation d'arbres :** le Conseil Municipal remercie Michel CRESPEL pour la plantation de 3 arbres place de la Pétanque.

Prochaine séance du conseil : jeudi 13 février 2025.

Séance levée à 22h20.

La Secrétaire de séance,
Elodie LAURENT



Le Maire,
Serge GUERIN

